BARENTIN
Cité des Arts

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20260511-CM_20260511-08-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260511-08
Convocation le 5 mai 2026
Publication le 13 mai 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE ONZE DU MOIS DE MAI, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :
M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

ÉTAIENT ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Déborah SLIMANI est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 32

OBJET : Finances – Budget Principal - Compte Financier Unique 2025 – Adoption

Selon l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et vise à renforcer la qualité, la lisibilité et la fiabilité de l'information financière de la collectivité.

Dans le cadre du CFU, l'information relative à l'exécution budgétaire est portée à la fois par l'ordonnateur, s'agissant notamment de la présentation d'ensemble par chapitres budgétaires, et par le comptable public, s'agissant de la présentation détaillée par articles. Ce double portage implique un contrôle de concordance de l'information financière figurant dans le document soumis à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit son président pour la séance au cours de laquelle le compte financier unique du maire est débattu. Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20260511-CM_20260511-08-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement Budgétaire et Financier ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal constate les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025 comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	8 489 275,29	19 308 858,14	27 798 133,43
	Mandats émis (B)	11 245 712,06	18 586 257,83	29 831 969,89
(1) Solde d'exécution (A-B)		-2 756 436,77	722 600,31	-2 033 836,46
(2) RESULTAT REPORTE N-1		487 519,96	2 915 716,03	3 403 235,99
	(3) TOTAL (1+2)	-2 268 916,81	3 638 316,34	1 369 399,53
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	4 430 686,76	0,00	4 430 686,76
	Restes à réaliser - dépenses (D)	843 815,89	0,00	843 815,89
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		3 586 870,87	0,00	3 586 870,87
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		1 317 954,06	3 638 316,34	4 956 270,40

Considérant le retrait de Monsieur le Maire, Christophe BOUILLON, le temps du vote ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

ELIT Monsieur Gilles AMANIEU en tant que président de séance pour l'examen et le vote du compte financier unique 2025, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSTATE que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote ;

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire ;

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20260511-CM_20260511-08-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.